

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 20h00, par zoom.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Claire Barriault, Annie Bérubé, Jennifer Gauthier, Mélanie Raymond, Marie-Claude Reid, Kyra Robertson, Jessica St-Laurent et Nadia Beaudoin. Monsieur Amaury LeBoyer.

**SONT PRÉSENTS À DISTANCE :** Mesdames Valérie Gagné et Anne-Michelle Dérose.

**SONT ABSENTS :** Madame Nancy Noël et monsieur Danny Gagnon.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Poirier, directeur général et Madame Johanne Moreau, directrice des ressources humaines et secrétaire générale.

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – *Mot du président;*
2. Vérification de la légalité de la séance;
3. Période de questions du public;
4. Demandes de révision de décision et rapport du protecteur de l'élève;
5. Acceptation du rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 et rapport de l'auditeur indépendant;
6. Régime d'emprunts à long terme / année scolaire 2021-2022;
7. Plan d'effectifs / Personnel professionnel Abolition de poste – chargé de projets;
8. Modification de la structure administrative
  - 8.1 Création d'un poste particulier – régisseur-chargé de projets / personnel cadre – ressources matérielles;
  - 8.2 Création d'un poste particulier – RÉCIT national / personnel professionnel
9. Compte-rendu de la démarche – Programme d'accès à l'égalité en emploi;
10. Contrat de déneigement des édifices de la rue Comeau de De La Vérendrye 2021-2024;
11. Période de questions des membres du conseil d'administration;
12. Période de questions du public;
13. Levée de la séance;
14. Évaluation de la rencontre huis clos.

#### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION CA 2021-2022/012

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jennifer Gauthier et adopté à l'unanimité que l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer se fasse à compter de 20h06.

## **2.- VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE**

La secrétaire générale valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h06.

## **3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public.

## **4.- DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION RÉSOLUTION CA 2021-2022 /013**

**CONSIDÉRANT** la demande de révision de décision relativement au transport scolaire à l'école Gamache;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de révision;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et résolu à l'unanimité que la décision contestée soit maintenue.

## **RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE PLAINTÉ 2021-003 RÉSOLUTION CA 2020 2021 /014**

**CONSIDÉRANT** le rapport du protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique dans la plainte numéro 2021-003;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Thibault et adopté à l'unanimité

D'accepter le rapport d'examen de la plainte N° 2021-003 du protecteur de l'élève avec les recommandations suivantes :

- ✱ S'assurer que la politique de suspension soit appliquée et qu'un écrit soit envoyé aux parents lors d'une suspension à l'externe;
- ✱ S'assurer de la confidentialité de la part des membres du personnel.

De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations contenues dans le rapport de plainte numéro 2021-003 en tenant compte de l'évolution de la situation.

## **5.- ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2021 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT RÉSOLUTION CA 2021-2022/015**

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport financier du Centre de services scolaire du Fer pour l'exercice terminé le 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'auditeur indépendant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Claire Barriault et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés.

**6.-RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME  
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/016**

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 716 000 \$;

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère la lettre du 19 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Nadia Beaudoin et adopté à l'unanimité

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 716 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président ou la vice-présidente et le directeur général ou la directrice des services des ressources financières du Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur »), **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**7.- PLAN D'EFFECTIFS / PERSONNEL PROFESSIONNEL /  
ABOLITION DE POSTE / CHARGÉ DE PROJET  
RÉSOLUTION CA 2021-2022 /017**

**CONSIDÉRANT** les besoins du milieu;

**CONSIDÉRANT** que le poste vacant n'a jamais été comblé;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective du personnel professionnel;

Il est proposé par l'administratrice Marie-Claude Reid et adopté à l'unanimité d'abolir le poste de chargé de projet.

**8. CRÉATION D'UN POSTE PROJET PARTICULIER /  
RÉGISSEUR-CHARGÉ DE PROJETS / PERSONNEL CADRE  
RESSOURCES MATÉRIELLES  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/018**

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par le milieu;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées;

**CONSIDÉRANT** les budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité:

**DE CRÉER un** poste particulier de régisseur-chargé de projets aux ressources matérielles. Ce poste est d'une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction.

**CRÉATION D'UN POSTE PROJET PARTICULIER /  
RÉCIT NATIONAL / PERSONNEL PROFESSIONNEL  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/019**

**CONSIDÉRANT** les besoins du milieu;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT** le financement du MEQ pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif de gestion;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Annie Bérubé et résolu à l'unanimité:

**DE CRÉER un** poste (projet particulier) de RÉCIT (Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies) national autochtone. Ce poste est d'une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction.

**9.- COMPTE-RENDU DE LA DÉMARCHE  
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI**

Madame Moreau fait le compte-rendu de la démarche du programme d'accès à l'égalité en emploi. Le point sera traité plus en détails lors de la prochaine rencontre du comité des ressources humaines.

**10.- CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2021-2024 /  
SECTEUR DES POLYVALENTES (INCLUANT A.W. GAGNÉ),  
PAVILLON G. SCHERRER ET CENTRE ADMINISTRATIF /  
RÉSOLUTION CA 21-22 /020**

**CONSIDÉRANT** l'article 137 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs (CA-2020-2021/019) attribuant le pouvoir au conseil d'administration de conclure un contrat de service comportant une dépense supérieure à 250 000\$;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire du Fer est allé en appel d'offres public pour le déneigement du secteur des polyvalentes (incluant A.W. Gagné), du Pavillon G. Scherrer et du Centre administratif, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les deux (2) soumissions reçues dans le délai prescrit ont été ouvertes par le représentant du Centre de services scolaire du Fer ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres :

			<u>TOTAL</u>
Jean-Sébastien Bérubé Location JSB	2021-2022	88 400 \$	
	2022-2023	89 400 \$	
	2023-2024	90 400 \$	268 200 \$
Location Tempête (9188-3363 Québec Inc.)	2021-2022	92 850 \$	
	2022-2023	93 100 \$	
	2023-2024	93 400 \$	279 350 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des ressources matérielles et du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ** par Mélanie Raymond d'accorder le contrat pour le déneigement du secteur des polyvalentes (incluant A.W. Gagné), du Pavillon G. Scherrer et du Centre administratif, à Jean-Sébastien Bérubé (**Location JSB**), pour la somme de **268 200 \$ (avant taxes)**, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

**11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aucune question

**12.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public

**13.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION CA 2020-2021/021**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Annie Bérubé que la séance soit levée à 20h35.

**14.- ÉVALUATION DE LA RENCONTRE - HUIS CLOS**

Amaury LeBoyer  
Président

Johanne Moreau,  
Secrétaire générale